

SAISONS DE PÊCHE 2025*

Zec Rapides-des-Joachims

Espèce	saison
Achigans	15 juin 2025 au 31 mars 2026
Brochets	16 mai 2025 au 31 mars 2026
Esturgeons	15 juin au 15 septembre 2025
Maskinongé	15 juin au 30 novembre 2025
Ombles et truites	2 mai au 14 septembre 2025
Ouananiche, touladi et moulac	2 mai au 14 septembre 2025
Dorés	16 mai 2025 au 31 mars 2026
Autres espèces	2 mai 2025 au 31 mars 2026

Saisons particulières

Aumond	Achigans	15 juin au 19 décembre 2025
Charette	Brochets	16 mai au 19 décembre 2025
Du Lièvre	Esturgeons	15 juin au 15 septembre 2025
Masson	Maskinongés	15 juin au 30 novembre 2025
Moore	Ombles et truites	2 mai au 14 septembre 2025
De l'Ours	Ouananiche et touladis	2 mai au 14 septembre 2025
Pinceau	Dorés	16 mai au 19 décembre 2025
Poiriot	Autres espèces	2 mai au 19 décembre 2025
Stevens		
Trout		
La Truite		

Lacs à la mouche seulement

Seule la pêche à la mouche est permise au lac Pinder et au Petit lac Pinder.

*** En cas de disparité entre ces informations et celles de l'Ordonnance générale en vigueur, ces dernières ont priorité.**

Limite de prises

Espèce	Limite de prise
Ombles**	10 en tout, dont 2 ombles chevaliers maximum
Ouananiche	3
Touladi et moulac	2 en tout
Grand corégone	5
Perchaude	50
Brochets	6 en tout
Doré jaune et doré noir	6 en tout
Maskinongés	1 en tout
Esturgeons	1 en tout
Achigans	6 en tout
Autres espèces	Même que la zone

** Sauf au lac Pinder et Petit lac Pinder – limite de 7 en tout, dont 2 ombles chevaliers maximum.